



Résidence principale et taxe sur la plus value

Par **cocotte76**, le 20/11/2015 à 12:36

Bonjour,rnrnJ'habite un lot que je met en vente.rnJe viens d'apprendre que la résidence principale est exonéré de la taxe sur la plus value.rnJ'ai mes documents avec plusieurs adresses différentes. Je suis en quelque sorte nomade.rnLe seul moyen pour moi réellement de prouver que j'habite ici son mes factures d'achat chez les commerçants du quartier et mon passport.rnDois-je attendre de tout remettre en ordre à cette adresse pour la vente?rnrnmarie

Par **morobar**, le 20/11/2015 à 16:10

Bonjour,rn[citation]Le seul moyen pour moi réellement de prouver que j'habite ici son mes factures d'achat chez les commerçants du quartier et mon passeport. [/citation]rnPlus-value==>fisc==>adresse fiscale.rnC'est l'adresse fiscale en tant que résident principal, celle figurant sur les déclarations d'IRPP que le fisc prendra en compte.rnDe vous à moi les réparations ont été rapides, et ce lot provenant d'un héritage, vous aurez du mal à le faire admettre comme résidence principale sans y avoir jamais résidé, ou si peu.